

## CONGÉS PAYÉS ACQUIS SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU 01 JUIN AU 31 MAI

### CONTRAT EN ANNÉE COMPLÈTE

Pour le contrat de l'enfant : ..... Date de début du contrat : .....

47 semaines travaillées + 5 semaines de congés payés sur 12 mois (mensualisation sur 52 semaines).

Nombre d'heures travaillées par semaine\* : .....h. Salaire horaire brut : .....€

\*Faire une moyenne d'heures travaillées si accueil différent selon les semaines.

Période de référence complète :  OUI  NON →  du ..... au 31 mai 20..... (début de contrat)

→  du 1<sup>er</sup> juin 20..... au ..... (fin de contrat)

→ Nombre de jours de congés payés pris par anticipation (pour la première année du contrat) : ..... jours de congés payés non acquis, pris et rémunérés\*

\*à déduire du nombre total de jours de congés payés acquis

### Nombre de jours de congés payés acquis Article 48.1.1.2 de la CCN

NOMBRE DE MOIS TRAVAILLÉS SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE*	1 MOIS TRAVAILLÉ =2,5 CP ACQUIS	NOMBRE DE JOURS DE CP ACQUIS
.....	X 2,5 jours =	.....(A)

\*Inclure les semaines de congés payés acquis, de congé maternité, d'arrêt de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle

Acquisition de jours de congés payés pendant un arrêt maladie (maladie non professionnelle) Article 37 de la LOI n° 2024-364 du 22 avril 2024

NOMBRE DE SEMAINES EN ARRÊT MALADIE (NON PROFESSIONNELLE)	4 SEMAINES EN ARRÊT MALADIE = 2 CP ACQUIS	TOTAL	4 SEMAINES EN ARRÊT MALADIE = 2 CP ACQUIS	NOMBRE DE JOURS ACQUIS PENDANT L'ARRÊT MALADIE
.....	/4 semaines =	.....	X 2 jours =	..... <b>(B)</b>

→ **Nombre total de jours de congés payés acquis : (A+B) = ..... jours\*** (arrondir à l'entier supérieur si chiffre à virgule)

\*déduire les jours de congés payés non acquis, pris et rémunérés par anticipation.

**Montant des jours de congés payés acquis** Article 48.1.1.5 de la CCN

→ 2 méthodes, choisir la plus favorable :

1. Maintien de salaire :

SALAIRE MENSUALISE BRUT		NOMBRE DE JOURS DE CP ACQUIS	TOTAL
(..... / 26)	X	.....	=..... €



## 2. 10% :

TOUS LES SALAIRES BRUTS VERSÉS SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	TOTAL
.....	X 10% = ..... €

→ **Montant le plus favorable : ..... € brut X 0,7812 = ..... € net.**

### **Jours de congés supplémentaires** Article 48.1.3.3 de la CCN

2 jours de congés supplémentaires sont accordés par enfant à charge (enfant âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours ou enfant en situation de handicap), dans la limite de 30 jours ouvrables acquis\*.

Ces jours sont acquis à la fin de la période de référence (au 31 mai de l'année en cours). Ils sont à payer au moment de leur prise. Ils ne sont pas rémunérés s'ils n'ont pu être pris (notamment en fin de contrat).

→ **Nombre d'enfant(s) à charge : ..... X 2 = ..... jours de congés supplémentaires\***

\*Le nombre total de congés payés acquis + le nombre de jours de congés supplémentaires ne doit pas excéder 30 jours ouvrables.

## **Paiement des congés payés acquis** Article 102.1.2.2 de la CCN

Le montant des congés payés acquis est à verser à l'assistante maternelle au moment de leur prise (au prorata du nombre de jours acquis posés).

## **Déclaration Pajemploi**

- Lors de la prise des jours de congés payés acquis, on ne les déclare pas. L'indemnité brute due au titre des congés payés se substitue au salaire mensuel brut.
- A la fin du contrat, le montant des congés payés acquis non pris, à verser au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés, est à déclarer dans la case « *Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés* ».

Fait en deux exemplaires, le : .....

**Signature de l'assistante maternelle :**

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

**Signature de l'employeur :**

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)